

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Bernard DEBAIN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

-----

**OBJET : Evolution de remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et partenariat dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».**

**Avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas.**

**Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, n°2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-11-06 du 24 novembre 2009, n° 2011-03-19 du 29 mars 2011, n° 2015-06-10 du 29 juin 2015 et n° 2016-06-06 du 27 juin 2016 relatives à l'approbation des conventions et avenants aux conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs », concernant notamment les communes de Buc et de Jouy-en-Josas ;

Vu la décision n°2015-07-04 du Bureau communautaire du 21 juillet 2015 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pédagogique avec la ville de Jouy-en-Josas pour la poursuite des interventions de professeurs de l'école de musique dans les écoles élémentaires ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et 30 mars 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs.

-----

Suite à un important processus d'études et de concertations avec les acteurs des conservatoires et écoles de musique en régie de Versailles Grand Parc et les membres élus de la commission culture et sports, les établissements culturels communautaires mettront en œuvre, à partir de la rentrée scolaire 2017-2018, un schéma des études partagé.

L'offre d'enseignement artistique harmonisée prendra ainsi toute sa dimension intercommunale et sera plus lisible pour les publics.

Afin d'accompagner ces améliorations pédagogiques, il convient de faire évoluer, par voie d'avenants :

- d'une part, la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc pour son école de musique,
- et, d'autre part, la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas relative aux interventions des professeurs de son école de musique dans les écoles élémentaires.

Ainsi, il est proposé, par avenant, que la ville de Buc accorde des créneaux d'utilisation complémentaires pour des salles du Château de Buc au profit de l'école de musique. Par ailleurs, l'avenant précisera la teneur des mises à disposition de l'ensemble des salles pour l'ensemble de l'activité d'enseignement et de diffusion artistique.

L'avenant modifie également l'indice INSEE utilisé pour l'actualisation des charges en raison de la disparition de l'indice prévue dans la convention initiale depuis décembre 2015.

Les contenus et formats du cycle initial (dédié aux enfants de CP et CE1) du nouveau schéma s'étoffant considérablement, notamment avec une découverte des familles d'instruments par atelier et une pratique régulière du chant choral, la pertinence des interventions proposées dans les écoles élémentaires (10 ateliers instrumentaux et vocaux à hauteur de 7h00 par semaine) est remise en question.

La ville de Jouy-en-Josas et son école de musique tiennent néanmoins à continuer à proposer des actions pédagogiques musicales avec les écoles, afin de toucher tous les enfants sans distinction. Ce sont désormais les élèves de grande section de maternelle et de CP qui se rendront à l'école de musique pour une découverte annuelle avec les professeurs.

L'évolution desdites conventions est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2017 de Versailles Grand Parc.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas, prenant effet à compter de la rentrée 2017-2018, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » exercée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*

- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

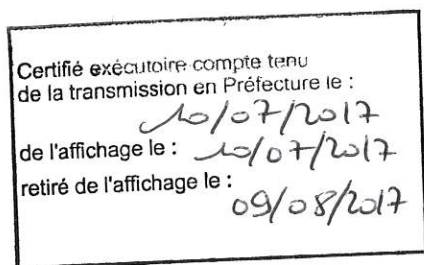
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **17**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

